

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 377-92  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 310-89

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Emile possède un règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Municipalité de Saint-Emile:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

RA

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, tracé à l'échelle 1:2500, tel que révisé le 10 décembre 1991, préparé par Bégin - Lemay, arpenteurs-géomètres, authentifié par la signature du maire et du secrétaire-trésorier en date du 10 décembre 1991, est amendé en y effectuant la modification suivante:

- Une partie de la limite est de la zone 131 est retracée afin d'exclure une partie du lot 1233 qui devrait plutôt faire partie de la zone 121. Ainsi, la limite de la zone 131 coïncidera avec la ligne arrière des terrains construits sur l'avenue Lapierre, telle que démontrée à l'annexe "A" faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89 est amendée en effectuant les modifications suivantes:

- Il est ajouté de nouveaux usages à la zone 131 et certaines normes sont modifiées comme suit:

Groupes d'usages ajoutés:

- . Résidence (habitation)
  - 11- résidence dans un bâtiment à usages multiples
- . Para-industriel
  - 1- services de construction
- . Services
  - 1- services professionnels et d'affaires
  - 2- services personnels

RA J

Normes d'implantation			
.	Hauteur maximum	:	3
.	Hauteur minimum	:	1
.	Coefficient d'occupation du sol	:	1,5
.	Marge de recul avant	:	7,6
.	Superficie de plancher maximum		
	a) usages commerciaux de vente au détail	:	---
	b) usages administratifs et de services	:	500
.	Type d'entreposage extérieur (chapitre 12)	:	---
.	Nombre de logements maximum par bâtiment	:	4
.	Nombre de logements maximum par hectare	:	40
	Norme spéciale (chapitre 4), (chapitre 14)	:	---

- \* Toutes les autres spécifications (usages et normes) de la zone 131 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

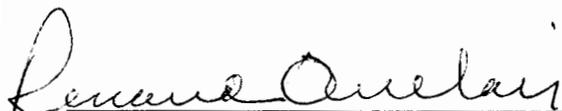
### ARTICLE 3

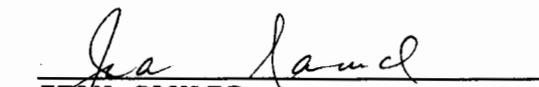
Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement, continuent de s'appliquer.

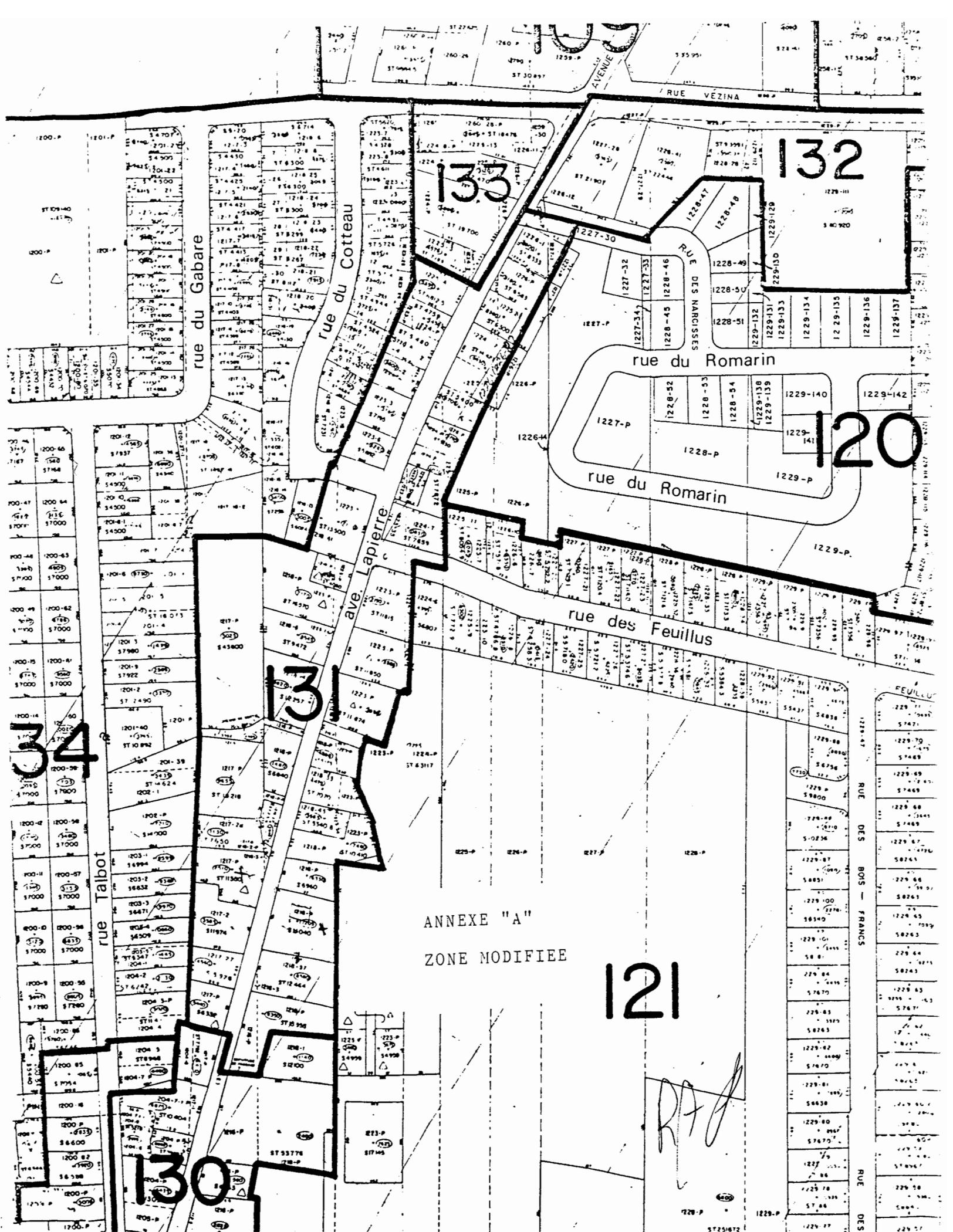
### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-EMILE, CE 2IÈME JOUR DU MOIS DE MARS 1992**

  
 RENAUD AUCLAIR  
 MAIRE

  
 JEAN SAVARD  
 SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



132

133

120

131

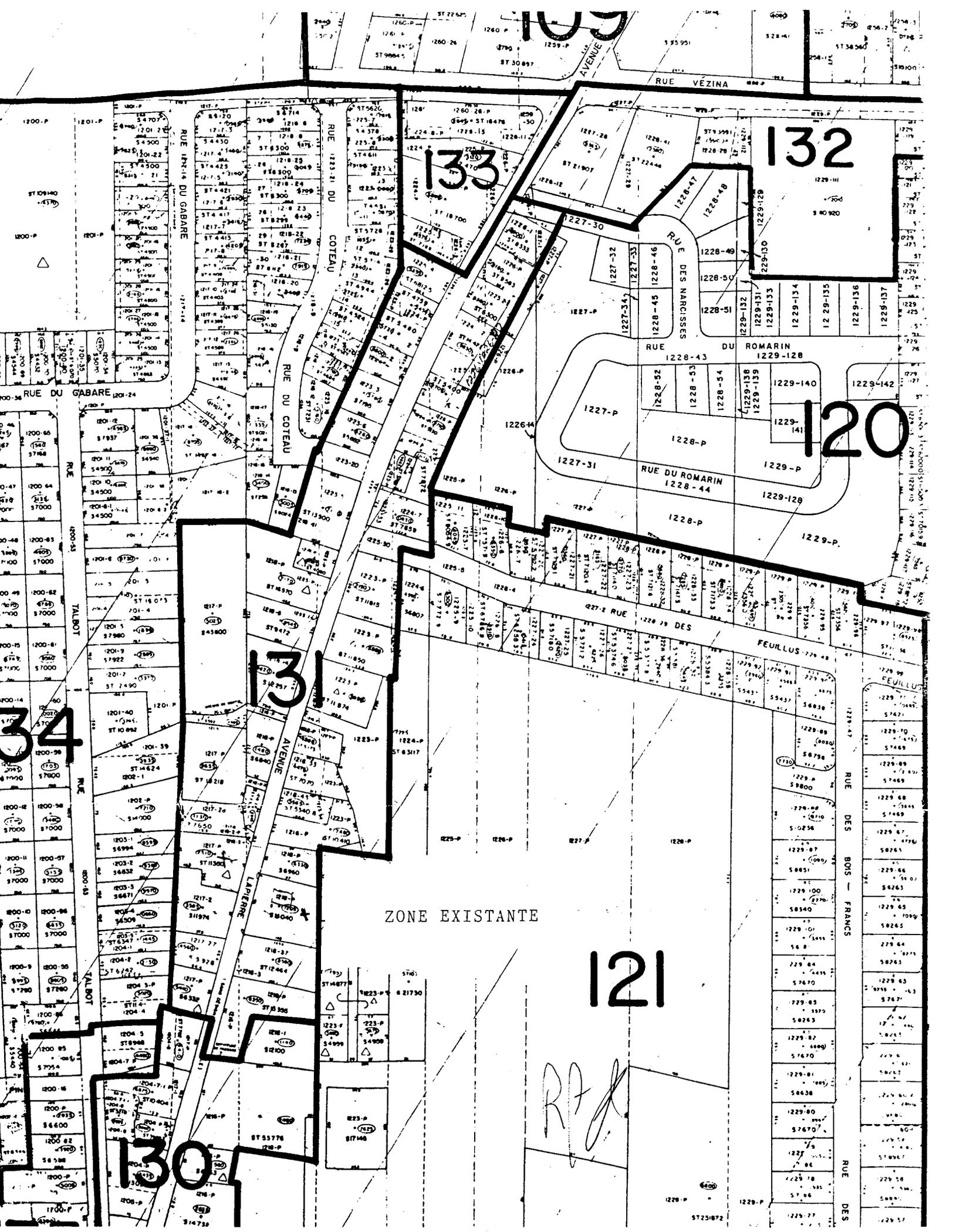
34

121

ANNEXE "A"  
ZONE MODIFIEE

130

RAF



133

132

120

131

34

130

ZONE EXISTANTE

121

R.F.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE

**AVIS DE PROMULGATION**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité:

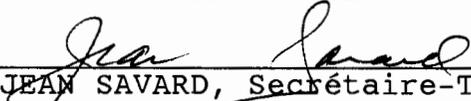
QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 2 mars 1992, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 92-121-03, le règlement numéro 377-92 ayant pour objet d'autoriser certains commerces de services dans la zone 131;

QUE le règlement numéro 377-92 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau;

QUE le règlement numéro 377-92 a été approuvé le 30 mars 1992 tel qu'annoncé le lundi 30 mars 1992 à 19:05 heures à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE le règlement numéro 377-92 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité émis le 21 avril 1992.

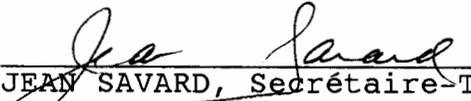
DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 28 AVRIL 1992

  
JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Jean Savard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 377-92 a été publié aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 28 AVRIL 1992

  
JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier